

MINISTÈRE DE ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'URBANISME ET DU LOGEMENT
DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
~~XXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
l'Urbanisme et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementale et supérieure des Sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de FONTCOUVERTE par le domaine de la CHARLOTTERIE constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 10 février 1979 par le conseil municipal de FONTCOUVERTE ;

VU la délibération du 17 octobre 1979 de la commission départementale des Sites perspectives et paysages du département de la CHARENTE MARITIME ;

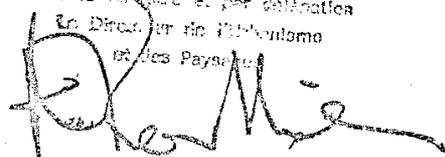
A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la CHARENTE MARITIME l'ensemble formé sur la commune de FONTCOUVERTE par le domaine de la CHARLOTTERIE et comprenant le lieu dit "LA CHARLOTTERIE" en totalité (parcelles n° 1 à 40 inclus et 306) de la section AE du cadastre.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la CHARENTE MARITIME, au maire de la commune de FONTCOUVERTE qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution et au propriétaire intéressé.

FAIT A PARIS, LE 26 OCT. 1981

Pour la Signature et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages



Jean-Edouard ROULLIER